

Coronavirus 2019-nCoV

PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DE LA COVID-19 EN PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT – LE PORT DU COUVRE-VISAGE ET DU MASQUE DE PROCÉDURE

27 juin 2020

Contexte

Le présent document est produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de fournir des orientations aux hautes autorités gouvernementales de baliser l'utilisation du couvre-visage et du masque de procédure comme mesure complémentaire aux autres mesures de prévention de la transmission de la COVID-19 universellement requises pour la population du Québec en période de déconfinement. En particulier, il précise dans quelles circonstances le port un couvre-visage (ou masque artisanal) sera obligatoire, pour quel type de clientèle le port du masque de procédure médicale de qualité certifiée FDA (masque chirurgical ou masque de procédure)¹ sera aussi fortement recommandé et quelles seront les exclusions et les sanctions possibles selon différentes modalités de contrôle.

Orientations

Les principales recommandations émises sur le port obligatoire du couvre-visage sont en accord avec de nombreuses recommandations émises par d'autres juridictions nord-américaines et internationales telles que l'Italie, certains états américains (New York, Michigan, Californie, Delaware, Maine, Maryland), d'autres villes canadiennes (Brampton, Mississauga, Ottawa, Toronto, Hamilton, Guelph etc.) ou américaines. Leurs orientations s'appliquent en général aux transports en commun et à certains commerces (voir la section « Rapide état de la situation (en vrac) » à la fin du document, pour plus de détails).

1. Rendre le port du couvre-visage obligatoire dans les transports en commun

Avec le déconfinement, une importante augmentation de la fréquentation et de l'utilisation des transports en commun est attendue, augmentant ainsi les occasions de se retrouver à moins de 2m. d'autres personnes. Le port du couvre-visage doit devenir une norme sociale au même titre que l'hygiène respiratoire (tousse dans son coude, jeter ses mouchoirs après usage ou se laver les mains).

¹ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés.

Coronavirus 2019-nCoV

Tous les types de transport en commun sont visés (autobus, métro, taxis, traversiers, type « Uber », etc.)

2. Rendre obligatoire le port du couvre visage dans les commerces de détail

Le déconfinement fait en sorte que nos habitudes de consommations vont aussi reprendre. Les occasions seront nombreuses dans les différents commerces de détail de se retrouver à moins de 2 mètres des autres consommateurs.

Tous commerces de détail, y compris les grandes surfaces, sont ici visés (épiceries, magasins, dépanneurs, etc.). Nous observerons l'évolution de la situation et pourrions élargir à d'autres types de services, si requis.

3. Rendre obligatoire le port du couvre visage dans les ascenseurs

Si possible, dans les édifices, privilégier les escaliers. Toutefois, puisqu'il est difficile de respecter la distanciation de 2m dans un ascenseur, le port du couvre-visage y est obligatoire.

4. Recommander fortement le port du port du masque de procédure médicale de qualité certifiée FDA (masque chirurgical ou masque de procédure)² pour les personnes de 60 ans et plus, celles qui ont un système immunitaire affaibli ou celles qui nécessitent des soins médicaux réguliers en raison d'une maladie chronique comme le diabète, les maladies cardiaques, les maladies pulmonaires ou les maladies rénales.

Pour les personnes de 70 ans et souffrantes de certaines maladies ou problèmes immunitaires, il est toujours recommandé de rester à la maison le plus possible, puisqu'elles sont plus susceptibles d'avoir des complications de la COVID-19 si elles sont infectées. Les personnes vulnérables aux complications de la COVID-19 peuvent être encouragées à prendre une décision éclairée en pesant les avantages et les inconvénients de respecter cette recommandation. Toutefois, l'accès à des soins, à des services, à des activités ou à des lieux ne devrait en aucun cas être restreint aux personnes vulnérables complications de la COVID-19. À l'instar de l'Organisation mondiale de la santé, **nous les encourageons donc désormais fortement à porter un masque de procédure lors de leurs sorties et lors de situation faisant en sorte que la distanciation physique de 2 m n'est pas possible.**³ Cette recommandation inclus aussi les personnes de 60 ans de façon plus large, pour qui le risque est un peu plus important que pour la population générale. Comme la qualité de ces masques est contrôlée, ils peuvent offrir une meilleure protection qu'un couvre-visage, pour ces clientèles.

² Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés.

³ https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332448/WHO-2019-nCov-IPC_Masks-2020.4-fre.pdf

Coronavirus 2019-nCoV

Exclusions

1) Les travailleurs de la santé et les milieux de soins et tous les autres travailleurs :

Le présent document ne vient pas modifier différents guides sectoriels produits par l'INSPQ et la CNESSST pour les travailleurs. Ce document ne décrit pas les adaptations nécessaires pour les milieux de soins (CISSS, cliniques médicales, milieux de vie faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux, etc.), pour les résidences privées (logement ou chalet familial) et pour les situations qui autorisent une distanciation physique inférieure à deux mètres dans un contexte de travail. Lorsque des soins ou du soutien doivent être offerts à une personne atteinte ou possiblement atteinte de la COVID-19, les mesures de protection requises en milieu de soins s'appliquent aussi.

2) Les enfants de moins de 12 ans

Les enfants de moins de 12 ans auront de la difficulté à comprendre le port du couvre-visage ou pourraient même le voir comme une agression. De plus, il peut être difficile de trouver des modèles adaptés aux petits visages des enfants. Selon l'INSPQ, les pays ou organismes qui recommandent le port du couvre-visage (ou le masque, selon les endroits) dans la communauté semblent s'accorder sur le fait qu'ils ne doivent pas être portés par les enfants de moins de 2 ans. Cependant, l'âge auquel il est recommandé ou proposé varie d'un pays à l'autre:

- 2 ans aux États-Unis, au Japon, en Écosse, en Angleterre et à Singapour;
- 4 ans à Taiwan;
- 6 ans en Espagne, en Italie et dans la plupart des états allemands;
- 7 ans en Israël;
- 8 ans en République tchèque
- 11 ans en France;
- 12 ans en Belgique.

Nous recommandons donc pour le Québec :

- moins de 2 ans : non recommandé
- de 2 ans à moins de 12 ans : fortement recommandé
- 12 ans et plus : obligatoire

3) Les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque

Coronavirus 2019-nCoV

Certaines conditions médicales particulières font en sorte que, le port du masque serait plus nuisible que bénéfique, par exemple des maladies cardiaques ou pulmonaires graves, sont aussi exclus de cette obligation. **Les personnes qui ne sont pas capables de mettre ou de retirer le masque par elles-mêmes devraient aussi faire partie de l'exclusion.**

Sanctions :

La personne qui refuse de porter le couvre-visage ou le masque de procédure se verra refuser l'accès au commerce ou au service de transport en commun par l'opérateur ou l'exploitant.

Nous ne recommandons pas l'imposition d'amendes dans un premier temps, mais les sanctions pourraient être évolutives en fonction de l'évaluation de la situation.

Date d'entrée en vigueur : 13 juillet 2020 ou 2 semaines après l'annonce.

Épidémiologie de la COVID-19 au Québec

Même si les données sur le nombre de cas, le nombre d'hospitalisations et le nombre de décès dus à la COVID-19 s'améliorent au Québec, le virus est toujours présent et la transmission entre les personnes est toujours possible. Il est important pour nous tous d'éviter une recrudescence des cas. Les personnes qui présentent des symptômes de la maladie sont plus susceptibles de la transmettre et celles qui n'ont pas de symptômes peuvent aussi la transmettre, mais dans une moindre mesure. De plus, bien que la maladie soit généralement moins sévère chez les enfants, ces derniers peuvent la transmettre aux autres enfants, aux adultes et aux personnes âgées ou à des personnes vulnérables. Ils seraient toutefois moins susceptibles de la transmettre que les adultes.

De nombreux experts s'attendent à une seconde vague plus importante de l'épidémie à l'automne. Les instituts scientifiques tels que l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et l'INSPQ considèrent qu'un retour au niveau de contacts habituels ne peut être envisagé pour le moment, malgré le déconfinement progressif et la reprise graduelle des activités socio-économiques (Épidémiologie et modélisation de l'évolution de la COVID-19 : situation au 26 mai).

Rassemblements et transmission de la COVID-19

Bien entendu, la limitation des contacts avec d'autres personnes est la mesure la plus efficace pour se protéger et pour protéger les autres, incluant les personnes vulnérables et les milieux vulnérables

Coronavirus 2019-nCoV

aux éclosions. Moins il y a de personnes dans un même endroit, moins il y a de risque de se retrouver en présence d'une personne infectée, symptomatique ou pas. Plus la distance entre les personnes diminue et plus la durée des contacts se prolonge, plus le risque de transmission du virus augmente. Ainsi, tant que le virus circule, même à bas bruit dans la communauté, les lieux qui logent de nombreuses personnes à proximité et qui partagent des lieux communs (transport en commun, aires de repos, salles de bain, etc.), sont à haut risque d'éclosion, lesquelles pourraient à leur tour générer un nombre imposant de nouveaux cas, alimentant une deuxième vague de l'épidémie. C'est aussi le cas pour tout événement rassemblant de nombreuses personnes (célébrations, manifestations, spectacles, etc.) et pour lesquels les mesures efficaces pour contrer la transmission du virus (distanciation et mesures barrières) ne seraient pas suffisamment appliquées.

Les balises sécuritaires, actuellement retenues au Québec, sont une distanciation minimale de **deux mètres** entre les personnes et une **durée de contact inférieure à 15 minutes**. Au-delà de ces balises, des mesures barrières doivent être appliquées.

Selon l'Agence de santé publique du Canada, les pratiques de santé publique personnelles de base doivent être maintenues tout au long de la transition jusqu'au point où l'immunité de la population est suffisamment élevée en raison, par exemple, de l'utilisation d'un vaccin efficace. De plus, toujours selon cette instance, aucun grand rassemblement ne devrait être autorisé d'ici à ce que l'immunité de la population soit suffisamment élevée, même si le rassemblement est à l'extérieur et que l'éloignement physique est approprié. Rappelons qu'il n'est pas démontré que l'immunité de groupe puisse s'appliquer au SARS CoV-2.

Une surveillance attentive doit donc être maintenue afin de déceler rapidement tout cas et surtout tout début d'éclosion potentielle, sans égard au milieu, dans le but contenir sans délai et le plus étroitement possible toute propagation du virus.

Mesures à développer pour faciliter l'adoption de ces recommandations :

1. Rendre accessible les couvre-visage afin de ne pas créer d'inégalités sociales de santé

- Transports en commun : les réseaux de transport et les municipalités pourraient distribuer les masques ou couvre-visages.
- Mettre à contribution les organismes communautaires pour rejoindre les populations cibles
- Le gouvernement pourrait distribuer à chaque ménage un couvre-visage à chacun des foyers (comme pour le guide Auto-soins)

Coronavirus 2019-nCoV

2. **Évaluer des moyens de distribution de masques de procédures pour les clientèles à risques et les populations vulnérables**
 - RAMQ pourrait être une voie à explorer pour les personnes vulnérables,
3. **Développer une campagne d'information et de marketing social au port du couvre-visage**

Coronavirus 2019-nCoV

Rapide état de la situation (en vrac):

Au Canada, aucune province n'oblige le port du couvre-visage / masque à ce jour.

En Ontario, quelques villes obligent le port du masque dans les transports en commun ou les commerces, mais le premier ministre Doug Ford semble réticent à généraliser cette mesure. Il dit qu'il n'a pas assez de policiers et de personnel pour faire respecter cette loi. Il se concentre sur encourager les gens au port du masque.

Villes du Canada obligeant le port du masque:

- Brampton, Mississauga, Ottawa, Toronto et Hamilton (obligation dans les transports en commun seulement)
- Guelph (obligation dans les transports en commun et les commerces)
- Région Windsor-Essex en Ontario (obligation dans les commerces)

Arrondissements du Canada obligeant le port du masque :

- Côte Saint-Luc, Québec (obligation dans tout lieu public intérieur sous peine d'une amende de 500\$)
- Wellington et Dufferin, Ontario (obligation dans les commerces intérieurs sous peine d'une amende de 5000\$).

Autres entités canadiennes obligeant le port du masque : Transport Canada (obligation en transport aérien), Air Canada et Via Rail.

États des États-Unis obligeant le port du masque dans certains lieux publics: New York, Michigan, Californie, Delaware, Maine, Maryland.

Principales mesures mises en place :

Toronto

- Obligation seulement pour le transport en commun;
- Exception pour les personnes avec problèmes de santé et enfants de moins de 2 ans;
- Stratégie d'éducation plutôt que de pénalité (la ville vise de ne pas donner de contraventions malgré la loi);
 - La loi comme opportunité d'éducation
- Don de masques aux utilisateurs de transport en commun;
- C'est la Toronto Transit Commission qui oblige le port du masque et non la ville de ce que j'en comprends (aucune mention de l'obligation sur le site de la ville de Toronto);
- Aucune information sur les inégalités en santé ou l'approvisionnement.

Ottawa

Coronavirus 2019-nCoV

- L'obligation du port du masque en transport en commun vient du OC Transpo (équivalent de la STM) et non de la ville;
- La ville encourage le port du masque dans les lieux publics intérieurs, mais ne l'oblige pas;
- Consignes pour se faire un couvre-visage soi-même;
- Vente de masques à certaines stations;
- Focus sur éducation et pas d'amendes;
- Aucune information sur les inégalités.

Guelph

- Obligation de porter le couvre-visage en transport en commun et commerces intérieurs (incluant épicerie);
- Exception si moins de 5 ans (chronologique ou développemental) et refusent le port du masque, difficulté à respirer, causes médicales rendant dangereux le port du masque;
- Personnes encouragées à faire leur propre masque ou utiliser un foulard, pas d'information sur les inégalités ou l'approvisionnement;
- Pétition de la population contre le port du masque obligatoire.

New York

- Obligation de porter un masque dans toute circonstance où le 2m ne peut pas être respecté (marcher dans une rue achalandée, dans les commerces incluant les épicerie) et en tout temps dans les transports en commun même si le 2m est respecté.
- Des amendes civiles sont données, mais pas des amendes criminelles;
- Par contre la loi vise surtout à encourager le port du masque et à éduquer, pas à donner des amendes;
- Ce sont les départements de police et de shérifs qui ont la tâche de faire respecter la loi;
- Distribution de masques dans les quartiers les plus touchés et dans les banques alimentaires, refuges pour itinérants et églises;
- Ordre exécutif qui permet aux commerces de refuser l'entrée aux clients ne portant pas de couvre-visage;
- Exceptions : Enfants de moins de 2 ans et personnes avec problèmes de santé.

Italie

- Masque obligatoire en transports en commun et commerces;
- Masque recommandé à l'extérieur lorsque le 2m n'est pas respecté;
- Campagne de marketing social sur le port du masque (publicités, affiches, etc.);
- Focus sur l'éducation et non les amendes.